



COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUIN 2018

Le cinq juin 2018 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente « Prad Ar Stivell » sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 29 mai 2018.

**Présents :** JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, LEVENEZ Marie-Renée, YVINEC Annie, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, CARDINAL Marion, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, L'ABBE Valérie.

**Absents :** KERVEAN Julien, LE BIHAN Erwan, LE ROI Magali, WABI-SAHLI Gill.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LE LOUARN Eric, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération n°027/2018 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2018**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 avril 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2018.

**Délibération n°028/2018 : Projet d'espace d'accueil touristique : Modification du projet et autorisation de signer et de déposer un permis de démolir et un permis de construire au nom de la Commune**

Dans le cadre du projet d'espace d'accueil touristique, il était prévu de réhabiliter une partie de l'ancien atelier communal en préau pour accueillir les touristes, les randonneurs etc... Les estimations financières réalisées par le cabinet d'architecture CALC montrent un rapport qualité/prix déraisonnable au regard de la surface et l'usage qui pourrait en être fait. C'est pourquoi, le bureau municipal, dans une logique raisonnée des dépenses a réfléchi à une modification du projet : la démolition de l'ancien bâtiment au profit de la construction d'un préau ouvert. Le coût du projet neuf (environ de 85 000 € HT) est moindre pour une surface d'utilisation bien plus importante (160 m<sup>2</sup> environ). L'architecte des bâtiments de France, consulté sur le nouveau projet, a émis un avis favorable de principe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du projet et d'autoriser Madame le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, un permis de démolir pour l'ancien atelier et un permis de construire pour le préau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le coût de réhabilitation de l'ancien atelier se révèle dispendieux au regard de la surface qui pourrait être utilisée ;

Considérant que la modification du projet nécessite le dépôt d'un permis de démolir et d'un permis de construire,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE la modification du projet de création d'un espace d'accueil touristique et la création d'un préau ouvert;

AUTORISE Madame le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, la demande de permis de démolir de l'ancien atelier communal et la demande de permis de construire pour le préau .

**Délibération n° 029/2018 : Convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE – « Economies d'énergie dans les TEPCV »**

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Dans ce cadre, la Commune souhaite mandater le SDEF afin de collecter les CEE pour son compte, notamment dans le cadre des travaux de réhabilitation des locaux de la mairie (liste des travaux ci-dessous non exhaustive) :

MAIRIE	BAT-EN-101	ISOLATION DES COMBLES
MAIRIE	BAT-EN-102	ISOLATION DES MURS
MAIRIE	BAT-EN-103	ISOLATION D'UN PLANCHER
MAIRIE	BAT-EN-104	REPLACEMENT DE FENETRES
MAIRIE	BAT-TH-113	POMPE A CHALEUR

Une convention doit être signée. Elle couvre tous les travaux réalisés avant le 31 décembre 2018. La mission du SDEF se scinde en trois phases :

Phase 1 : Constitution du dossier technique et administratif. Cette phase est réalisée en partenariat avec l'agence locale de l'énergie pour les travaux sur les bâtiments.

Phase 2 : Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).

*Les dossiers de demande de CEE doivent impérativement être déposés auprès du PNCEE avant le 31 décembre 2019.*

Phase 3 : Valorisation des CEE par le SDEF et versement de la contribution financière à la commune conformément aux conditions financières de l'article 2.

Dans les 30 jours suivant la validation des CEE par le PNCEE, le SDEF s'engage à verser à la commune une valorisation garantie de :

- 4.5 €/MWh cumac pour les travaux d'éclairage public. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.
- 4 €/MWh cumac pour les travaux sur les bâtiments. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.

Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour les travaux d'éclairage public non éligibles, une contribution complémentaire sera apportée selon les modalités définies dans le règlement financier 2018/2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux d'économie d'énergie réalisés par la Commune dans le cadre de la réhabilitation et l'extension des locaux de la Mairie sont éligibles au programme CEE,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'en bénéficier,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV et les avenants qui pourraient intervenir,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'accord de regroupement qui désigne le SDEF comme regroupeur des CEE.

### **Délibération n°030/2018 : Dispositif d'initiation à langue bretonne à l'école : Convention avec le Conseil Départemental**

Madame le Maire expose que depuis 2000, le Conseil Départemental a mis en place un dispositif tripartite d'initiation au breton dans les écoles primaires publiques considérant que le breton fait partie du patrimoine culturel et qu'il doit être partagé avec les jeunes générations.

L'initiation au breton doit être inscrit au projet d'école, porter sur 30 heures/an, concerner la classe entière et être poursuivie sur un cycle minimum de 3 années. Le coût pour la collectivité s'élèverait à 1 199.40 € / an pour les deux classes.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet pédagogique et d'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire à signer la convention avec le Département.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education notamment les articles L121-1, L 312-10, L 312-11,

Considérant le projet de convention transmis par le Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE le projet d'initiation à la langue bretonne à l'école de SAINT-HERNIN pour un cycle de 3 ans ;

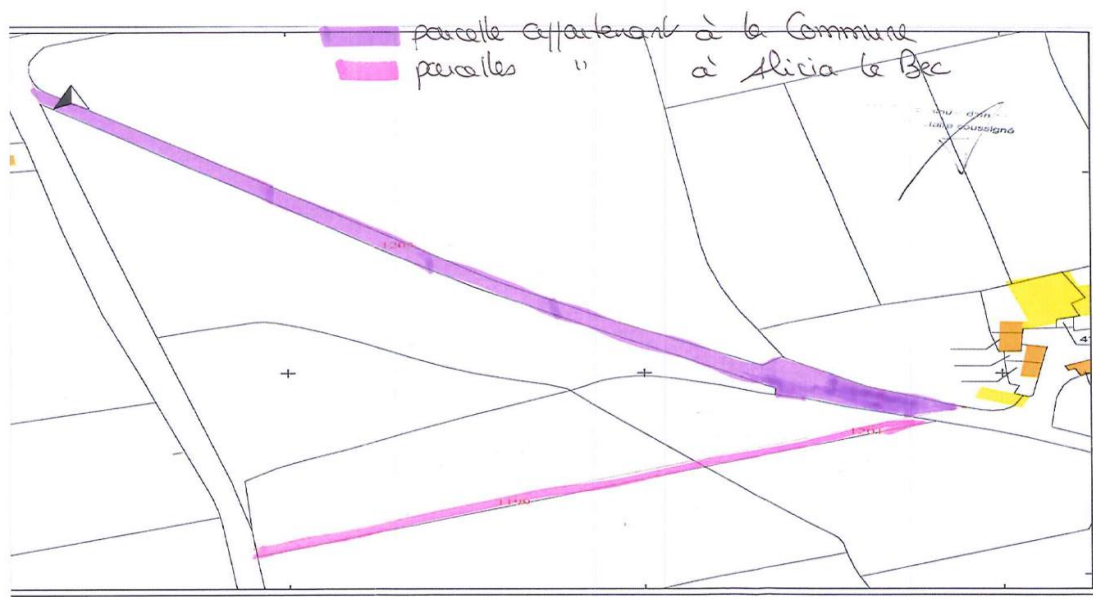
ACCEPTE de participer au co-financement du projet ;

APPROUVE la convention financière à intervenir entre le Département du Finistère et la Commune ;

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

### **Délibération n°031/2018 : Echange de terrains sans soulte Commune de Saint-Hernin/ Alicia LE BEC**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la Commune et Madame Alicia LE BEC. Cet échange permettrait de garantir une liaison entre le village de Magoardy et de Keryvon suite à la destruction de l'ancien chemin aujourd'hui intégré dans la parcelle acquise par Madame LE BEC.



Il est proposé l'échange sans soulte ci-dessous :

Vendeurs	Parcelles vendues	Surfaces cadastrales
Madame Alicia LE BEC	B 1199	519 m <sup>2</sup>
	B 1201	267 m <sup>2</sup>
Commune de SAINT-HERNIN	B 1203	2199 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

ACCEPTÉ l'échange de terrains sans soulte entre la Commune de SAINT-HERNIN et Madame Alicia LE BEC sur les bases suivantes :

- Madame Alicia LE BEC cède à la Commune les parcelles cadastrées B 1199 et B 1201 d'une superficie totale de 786 m<sup>2</sup>. En contrepartie, la Commune cède à Madame LE BEC la parcelle B 1203 d'une superficie de 2199 m<sup>2</sup>.
- Les frais seront à la charge des Consorts LE LAY, précédents propriétaires qui se sont engagés, dans le cadre de la vente Alicia LE BEC/Consorts LE LAY, à prendre en charge tous les frais relatifs à cette cession.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **Délibération n°032/2018 : Dommages sur le réseau électrique suite à la tempête Zeus**

Lors de la tempête Zeus le 6 mars 2017, de nombreux dommages sur le réseau électrique ont été constatés sur le territoire de la Commune. Un recensement a été établi par le SIECE et le référent électricité de la Commune puis transmis à ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. A ce jour, pourtant, de nombreux travaux restent à réaliser, notamment sur le secteur de l'Allée où une restructuration complète du réseau est à prévoir. A ce jour, les demandes d'intervention auprès d'ENEDIS n'ont pas abouti.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour demander une meilleure prise en compte des demandes de la Commune et la tenue d'une réunion dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

DEMANDE à ENEDIS de prendre en compte les différents dégâts recensés sur la Commune après le passage de tempête Zeus.

DEMANDE qu'une réunion soit organisée dans les plus brefs délais en Mairie avec les différents services concernés.

**Délibération n°033/2018 : Installations classées : avis sur l'extension de l'élevage de l'EARL LE LANN – Cléden-Poher**

Par arrêté en date du 15 mars 2018, le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande présentée par l'EARL LE LANN pour l'extension de l'élevage porcin et la diminution de l'atelier de vaches allaitantes exploité au lieudit Le Lann à CLEDEN POHER.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 avril au 23 mai 2018 à la Mairie de CLEDEN POHER.

Le territoire de la Commune étant compris dans le rayon d'enquête publique prévu par la réglementation sur les installations classées, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par l'EARL LE LANN,

Considérant que le territoire de SAINT-HERNIN est compris dans le rayon d'enquête publique prévu par la réglementation sur les installations classées,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

EMET un avis favorable sur le projet d'extension présenté par l'EARL LE LANN.

**Délibération n°034/2018 : Projet de modifications statutaires du SIECE de Huelgoat-Carhaix**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE) a approuvé lors de son assemblée Générale du 23 mars 2018 les modifications statutaires suivantes :

1°) le syndicat devient un syndicat « à la carte ». Certains membres ne peuvent adhérer que pour partie des compétences (article 7)

2°) le montant de la cotisation des communes ayant conservé la faculté d'instituer et de percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est déterminé après accord entre le syndicat et la commune concernée (article 8)

3°) une nouvelle compétence est créée : l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transition énergétique (article 7-4).

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification des nouveaux statuts pour se prononcer sur ces modifications. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de modifications statutaires présenté par le SIECE,

Après en avoir délibéré,  
Par 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE le projet de modifications statutaires présenté ci-dessus.

**Délibération n° 035/2018 : Rapport sur la délégation**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
12/04/2018	MCA ZA de Kerdaniou 29530 PLONEVEZ DU FAOU	Avenant n° 1 au marché de réhabilitation et extension des locaux de la Mairie - lot n°3 Charpente bois Recomposition de la pointe pignon Nord en remplacement de la maçonnerie lot n°2	+ 2 273,61 € HT  (Le nouveau montant du marché est porté à 50 967.92 € HT)
12/04/2018	EURL MOAL COUVERTURE ZA de Mescouezel 29280 PLOUZANE	Avenant n° 1 au marché de réhabilitation et extension des locaux de la Mairie - lot n°4 Couverture-étanchéité Evacuation des eaux pluviales et travaux étanchéité pour toiture terrasse non accessible- support CTBX	+ 579.33 € HT  (Le nouveau montant du marché est porté à 17 675.73 € HT)
02/05/2018	Sarl LE TEUFF Carrelages Prajou Marie 29190 LE CLOITRE PLEYBEN	Avenant n° 1 au marché de réhabilitation et extension des locaux de la Mairie - lot n°8 Revêtements de sols-faïence  Fourniture et pose d'un carrelage de type « Granitifiandre » et plinthes droites	+ 830.60 € HT  (Le nouveau montant du marché est porté à 12 902.30 € HT)
02/05/2018	Sarl LE TEUFF Carrelages Prajou Marie 29190 LE CLOITRE PLEYBEN	Avenant n° 2 au marché de réhabilitation et extension des locaux de la Mairie - lot n°8 Revêtements de sols-faïence  Rattrapage des sols partie Est suite aux démolitions	+ 760.00 € HT  (Le nouveau montant du marché est porté à 13 662.30 € HT)
02/05/2018	La Carhaisienne de construction ZA de la Villeneuve BP 203	Avenant n° 1 au marché de réhabilitation et extension des locaux de la Mairie - lot n°2 Terrassement-gros œuvre-aménagements extérieurs	-304.00 €  (Le nouveau montant du marché est porté à 50 684.08 € HT)

	29834 CARHAIX-PLOUGUER CEDEX	Réhausse de pignons en moins value + démolitions d'un mur en moellons	
18/05/2018	Peinture POUPON 16 Rue de Callac 29270 CARHAIX-PLOUGUER	Nécessité de corriger l'acte d'engagement et le devis initial suite - erreur de calcul de la TVA et du TTC - erreur sur le délai d'exécution du marché	Le montant du marché HT est inchangé.
31/05/2018	Agence CALC 15 Place des Otages 29600 MORLAIX	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un préau ouvert comprenant un point tourisme	5 800.00 € HT

### **Questions diverses**

Des difficultés de circulation liées aux flux de camions desservant l'exploitation de SAINT DEVAL sont signalées.

La séance est levée à 21h40.

---

*Ont signé les membres présents :*

